

LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

L'Association Catholique Mutuelle de Bienfaisance.

L'Association Catholique Mutuelle de Bienfaisance, plus connue sous les initiales de son titre anglais : C. M. B. A. (*Catholic Mutual Benefit Association*), se distingue des autres sociétés que nous avons étudiées jusqu'ici en ce qu'elle ne fait que l'assurance sur la vie; ses membres ne jouissent pas du droit à une indemnité en cas de maladie. En outre, elle est constituée régulièrement en compagnie d'assurance, système de répartition, en vertu des lois d'Ontario et du Canada, et possède une licence du surintendant des assurances d'Ottawa, pour faire les opérations d'assurance dans le Dominion. Elle n'admet que des catholiques pratiquants, mais elle n'est pas restreinte à une seule nationalité. Elle est, d'ailleurs, originaire des Etats-Unis et ce n'est que depuis deux ans qu'elle a une existence légale au Canada, distincte et séparée de l'organisation-mère aux Etats-Unis.

Ce n'est plus le type de nos sociétés canadiennes; c'est plutôt la reproduction des sociétés américaines de bienfaisance ou d'appui mutuel et elle en reproduit les principales formes dans les différents détails de son organisation. Elle est gouvernée par un Grand Conseil, composé d'un certain nombre de Grands Officiers, qui centralise toute l'autorité et contrôle les finances. Elle a un signe de reconnaissance et un mot de passe. Avant 1892, le Grand Conseil Canadien dépendait du Suprême Conseil siégeant aux Etats-Unis et payait à ce Suprême Conseil une taxe de capitulation. A la suite de la séparation, qui avait cependant eu lieu à l'amiable, le Suprême Conseil s'étant ingéré dans le territoire du Grand Conseil canadien, ce dernier lui a coupé les vivres et cessé de lui payer tribut, au moins pour un certain temps.

Si nous faisons mention de cette petite querelle intestine, c'est qu'il nous paraît important pour les assurés de savoir qui dispose des fonds de l'Association et s'ils ont affaire à une association canadienne ou américaine, vu que l'association n'a aucun dépôt de fonds à Ottawa comme garantie de ses opérations.

La C. M. B. A. ne reconnaît aucune profession dangereuse empêchant, en vertu de la constitution,

un candidat d'être admis, s'il remplit les autres conditions et si son examen médical est favorable. Le certificat émis par la société constitue une véritable police d'assurance; la forme en a été rédigée conformément aux instructions du surintendant des assurances. Par l'émission de ce certificat, l'association s'engage à payer aux personnes désignées par le sociétaire \$500, \$1000 ou \$2000, suivant le cas, au décès du dit sociétaire. La considération de cet engagement est que le sociétaire observera et exécutera fidèlement les statuts et règlements de l'association.

Conçu dans ces termes très généraux, le certificat n'indique aucune somme fixe à payer; et comme les taux de répartitions peuvent être révisés et modifiés par l'association, le sociétaire se trouve lié à l'acceptation de toute révision ou modification de ce genre sous peine de déchéance de ses droits.

Le taux de répartition actuellement imposé varie suivant l'âge du sociétaire à son admission. Voici un tableau comparatif des taux pour la même somme d'assurance, dans la C. M. B. A. et l'Alliance Nationale:

POUR UNE ASSURANCE DE \$1000.

	C. M. B. A.	Alliance Nat'le.
18 ans	0.50c	0.66c
25 "	0.55	0.74
30 "	0.60	0.84
35 "	0.65	0.96
40 "	0.75	1.12
45 "	0.85	1.56
50 "	0.85	2.40

Il est à remarquer que les taux de la C. M. B. A. ne varient que par périodes de 5 ans, tandis que ceux de l'Alliance Nationale changent avec chaque année d'âge. Mais le nombre de répartitions n'est pas limité dans la C. M. B. A., et ce n'est que lorsqu'il y en aura plus de 24 par année, soit deux par mois, que l'on y pourra toucher au fonds de réserve. On peut donc calculer que les membres de la C. M. B. A. auront à payer deux répartitions contre une de l'Alliance Nationale, et, d'un autre côté, les assurances de cette dernière participent du système de dotation et du système d'assurance à paiements limités.

Dans l'état général des finances de l'Association, nous ne trouvons pas mention du nombre de répartitions qui ont été faites chaque année; mais grâce au journal *The Canadian* que publie maintenant l'Association, nous voyons mentionnés 16 répartitions pour 1894 et nous savons que, pour le mois d'avril courant, c'est la 5ème répartition de 1895 qui devient exigible. Cela pro-

mettrait de 18 à 20 répartitions pour cette année.

Dans le compte-rendu du Grand Secrétaire à la 9ème convention tenue en septembre dernier, à St-Jean, N. B., il est fait mention d'une somme de 50c à ajouter à chaque répartition; cette somme provient sans doute des fonds généraux de chaque succursale et est ajoutée par chaque succursale au produit de la répartition parmi ses membres. Si cette hypothèse est exacte, comme le maximum produit par ces 50c en sus ne dépasse pas \$13, on pourrait conclure que dans la période écoulée, du 1er juillet 1892 au 1er juillet 1894, il y a eu 26 répartitions.

En outre de ces répartitions, les sociétaires paient une cotisation de 25c par mois, soit \$3.00 par année. Le droit d'entrée est de \$3.00 et l'honoraire d'examen médical, de \$2.00.

Sur le montant produit par chaque répartition, on déduit 5 p. c. que l'on verse au fonds de réserve; fonds auquel on ne pourra toucher avant qu'il ait atteint \$125,000 (il est actuellement de \$42,000) ou que le nombre des répartitions dépasse 24 par année. Ce fonds doit être placé en valeurs de tout repos produisant au moins 4 p. c. d'intérêt. Mais à la dernière reddition de comptes, il appert que tous les fonds de l'Association sont encore en dépôt dans cinq banques: la Canadian Bank of Commerce, la Banque des Marchands, la Banque British North America, la Banque de Toronto et la Banque de Montréal.

L'actif de l'Association au 1er janvier 1894, était de :

Argent en banque (dépôts).....	\$33,929.53
caisse.....	4,871.87
Par répartitions échues.....	20,779.44
cotisations &c	5,594.36
mobilier.....	610.00
Total	\$65,855.20

Cette somme comprend le fonds de réserve.

Ces grosses sommes d'arrérages, qui sont un inconvénient à peu près inévitable du système de petits paiements et qui sont probablement aussi dues un peu à la stagnation des affaires, expliquent pourquoi le Grand Secrétaire a dû—ce qui nous paraît être une violation des règlements—emprunter \$7,000 au fonds de réserve, pour faire face à ses déboursés courants. Et si cela continue, il ne paraît pas près d'être en mesure de rembourser cet emprunt: au 1er février, il avait en caisse \$4,856.74; au 1er mars, \$3,926.59; au 1er avril, \$2,525.13. Il